

28 septembre 2017

AVIS
du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy
sur le système d'assainissement proposé dans la demande de permis de construire
déposée pour le Tropical Hôtel

Le 17 août dernier, le Service Urbanisme de la Collectivité de Saint-Barthélemy adressait au CESCE la demande de permis de construire déposée pour le Tropical Hôtel situé à Saint-Jean afin que les Conseillers puissent rendre un avis sur l'étude d'impact relative au système d'assainissement incluse dans le projet.

Cette question a été portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière du CESCE de Saint-Barthélemy du 31 août 2017. A la suite d'un débat entre les Conseillers et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy a émis l'avis suivant :

Au préalable, le CESCE se félicite d'avoir été informé et consulté en l'espèce et compte à l'avenir, que chaque étude d'impact lui soit systématiquement transmise pour information, tout au moins, comme cela est prévu par les articles 121-1 et 121-2 du code de l'environnement.

Après étude de la notice d'assainissement transmise, le CESCE reconnaît que le projet propose un système qui semble bien documenté. En effet, les espèces végétales proposées sont hautement consommatrices d'eau ce qui permettra que les eaux traitées servent à leur irrigation.

Toutefois, le CESCE souhaite attirer l'attention sur plusieurs points qu'il estime importants pour l'évaluation exhaustive de la qualité du projet :

Ainsi, en premier lieu, le CESCE fait remarquer que les espèces végétales inscrites dans le projet ne sont pas originaires de l'île. De ce fait, les Conseillers estiment qu'il serait judicieux de se questionner sur leur intégration dans le paysage écologique de l'île ainsi que sur le risque lié aux espèces invasives.

Deuxièmement, à l'heure où le changement climatique est manifeste, le CESCE regrette que les évaluations présentées dans le projet ne prennent pas en compte les situations météorologiques exceptionnelles. En effet, en cas d'importantes précipitations, la capacité d'absorption du terrain sera largement dépassée et les impacts sur les eaux de baignade dans ce quartier à forte concentration de population seront sérieux.

D'un point de vue technique, cette fois, le CESCE met en garde sur la difficulté de traiter efficacement les eaux usées du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Souvent, dans ce secteur d'activité, les températures d'eaux usées excessives et l'emploi de détergents très puissants empêchent les bactéries d'agir efficacement et nuisent au bon traitement biologique des eaux. Les effluents ainsi obtenus sont, dans de nombreux cas, de mauvaise qualité. En l'espèce, cette remarque est à prendre en considération pour les eaux qui s'infiltreront dans les sols et qui termineront dans la baie de Saint-Jean.

Enfin, le CESCE souhaite saisir l'opportunité de cet avis pour inviter la Collectivité à une réflexion plus globale sur la question des équipements sur l'île. En effet, dans chaque zone, notamment les plus peuplées, les travaux publics d'équipements tels que l'assainissement, la voirie et les autres réseaux collectifs devraient être un préalable à tout autre projet de construction. Ainsi, un quartier n'étant pas en mesure d'offrir un niveau d'équipements suffisant ne devrait pas être ouvert à de nouvelles constructions privées. Un tel raisonnement aura par ailleurs le mérite de constituer un frein objectif à la construction. Dans le domaine de l'assainissement, plus spécifiquement, le CESCE estime qu'il est temps désormais de favoriser les systèmes d'assainissement de quartier plutôt que les petites stations individuelles. Cette démarche aura pour effet de diminuer la pollution engendrée par la multiplicité de petites «centrales» individuelles et présentera un intérêt financier pour les propriétaires de ces quartiers puisque l'installation d'une station d'assainissement de quartier aurait un coût inférieur aux coûts d'installation de stations individuelles.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.